



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur

Règlement numéro 2026-452-2
Règlement modifiant le règlement 2022-459 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2026-452-2 modifiant le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.*

Ce règlement est venu modifier le règlement 452 en ajoutant des panneaux d'arrêts aux coins de la rue des Frênes et du rang de la Rivière Est, corriger l'emplacement de la traverse piétonnière sur la rue Principale, ajouter de la signalisation pour les traverses cyclistes situées sur le 8^e et 9^e rang, ajouter un corridor scolaire, ajouter un dos d'âne sur la rue Martel, ajouter une interdiction de stationner sur une portion du rang de la Rivière Est et sur la rue Bonvouloir.

Le règlement entre en vigueur selon la loi.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 8^e jour du mois d'octobre 2026.

Catherine Emond
Directrice générale et greffière-trésorière